

Duplicata

GREFFE  
DU  
TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE LAVAL

R E C E P I S S E D E D E P O T

B.P.0415 (9 Place de la Tremoille)  
53004 LAVAL CEDEX  
TEL: 02 43 59 70 80 - FAX : 02 43 58 15 67  
MINITEL:08 36 29 11 11 OU WWW.INFOGREFFE.FR

SOCIETE FIDUCIAIRE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AU  
COMPTES DU MAINE LADONNE  
RUE J.B.LAMARCK-PARC D'ACTIVITES " LES MORANDIERES "

53810 CHANGE

V/REF :  
N/REF : 76 B 88 / A-537

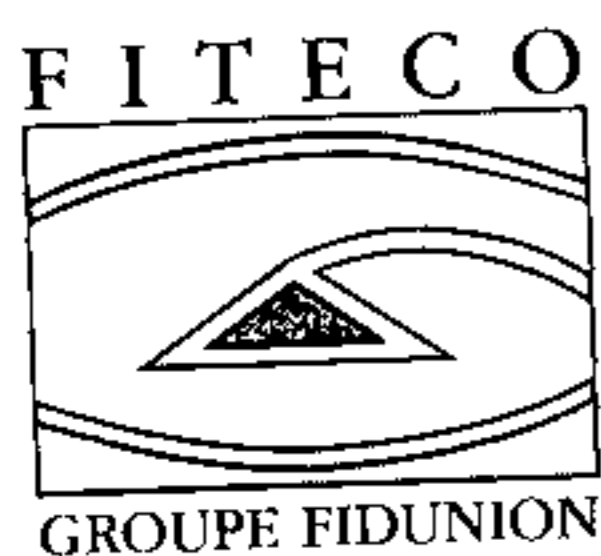
LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LAVAL CERTIFIE  
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 21/03/2002, SOUS LE NUMERO A-537,

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS  
SUR LES APPORTS EN NATURE FAITS PAR JUNON ATLANTIQUE A LA  
SOCIETE SOFIDEM LADONNE ET LES AVANTAGES PARTICULIERS STIPULES.  
ACTE S.S.P. EN DATE DU 19/03/2002

... CONCERNANT LA SOCIETE  
SOCIETE FIDUCIAIRE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX  
COMPTES DU MAINE LADONNE  
SOCIETE ANONYME A DIRECTOIRE  
RUE J.B.LAMARCK-PARC D'ACTIVITES " LES MORANDIERES "  
53810 CHANGE

R.C.S LAVAL 308 636 737 (76 B 88)

LE GREFFIER



Experts-Comptables  
Commissaires aux Comptes  
Conseils d'Entreprises

670 rue de Grinhard  
BP 61  
53102 MAYENNE CEDEX  
Tél. : 02 43 30 45 45  
Fax : 02 43 04 40 75

[bureau@fiteco-mayenne.com](mailto:bureau@fiteco-mayenne.com)

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS  
SUR LES APPORTS EN NATURE  
FAITS PAR JUNON ATLANTIQUE  
A LA SOCIETE SOFIDEM LADONNE  
ET LES AVANTAGES PARTICULIERS STIPULES**

En exécution de la mission de commissaire aux apports qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de LAVAL, en date du 1<sup>er</sup> août 2001, nous vous présentons notre rapport sur l'appréciation de la valeur des apports devant être effectués par la société JUNON ATLANTIQUE dans le cadre de la fusion avec votre société.

## **1°) EXPOSE SUR L'OPERATION PROJETEE**

### **Sociétés concernées**

La société SOFIDEM LADONNE est une société anonyme à directoire au capital de 534 840 francs (81 535.83 €) composé de 4 457 actions de 120 francs (18.29 €) entièrement libérées.

Son objet social porte essentiellement sur la profession réglementée d'expert comptable et de commissaire aux comptes.

La société JUNON ATLANTIQUE est une société anonyme à directoire au capital de 5 000 000 francs (762 245.09 €) composé de 50 000 actions de 100 francs (15.24 €) entièrement libérées.

Son objet social porte essentiellement sur la profession réglementée d'expert comptable et de commissaire aux comptes.

### **But de l'opération**

Les deux sociétés ayant des activités similaires, leur regroupement a pour objectif de permettre une meilleure utilisation des moyens techniques, s'inscrivant ainsi dans un mouvement global de restructuration intérieure, afin de réorganiser l'actionnariat du groupe. Il s'avère qu'à ce jour, la société JUNON ATLANTIQUE ne répond plus aux perspectives économiques et financières envisagées par les associés du groupe.

Par ailleurs, à l'issue de cette réorganisation globale, la nouvelle structure plus homogène, permettra d'améliorer les moyens économiques et financiers de la société

SOFIDEM LADONNE, de donner une impulsion commerciale, de développer l'activité et de mieux résister à l'âpreté de la concurrence.

### Bases de la fusion

Pour établir les conditions de l'apport et de sa rémunération, il a été décidé de retenir les comptes annuels de chacune des sociétés arrêtés au 30 septembre 2001.

### Propriété, jouissance, conditions

Votre société aura la propriété et la jouissance des biens et droits apportés à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2001.

Toutefois, les apports ne seront définitifs qu'après approbation de l'opération par l'assemblée générale extraordinaire. Toutes les opérations effectuées depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2001 jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, seront réputées faites pour le compte de la société absorbante.

La fusion est placée sous le régime de faveur prévue à l'article 36 de la loi de finances 1998 pour les droits d'enregistrement et à l'article 210.A du Code Général des Impôts en matière d'impôt sur les sociétés.

## **2°) DESCRIPTION ET EVALUATION DES APPORTS**

Aux termes de la convention de fusion signée par les organes de direction des deux sociétés, l'actif apporté et la passif pris en charge s'établissent ainsi :

### **1. ACTIFS APPORTES :**

#### Actif immobilisé :

. Frais d'établissement	0 franc
(ceux-ci ayant été totalement amortis)	
. Participations	9 421 563 francs
(2 988 actions SOFIDEM LADONNE)	

#### Actif circulant :

. Clients et comptes rattachés	2 376 494 francs
. Autres créances	70 257 francs
. Disponibilités	60 280 francs
. Charges constatées d'avance	47 428 francs

**TOTAL DE L'ACTIF APORTE** **11 976 022 francs**

### **2. CHARGES DE PASSIF :**

. Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit	2 279 032 francs
. Emprunts et dettes financières divers	331 817 francs
. Dettes fournisseurs et comptes rattachés	225 206 francs

. Dettes fiscales et sociales	1 810 577 francs
. Autres dettes	8 260 francs
. Produits constatés d'avance	718 530 francs
<b>TOTAL DU PASSIF PRIS EN CHARGE</b>	<b>5 373 422 francs</b>

### **3. ACTIF NET APPORTE :**

**La différence entre l'apport brut et le passif fait ressortir un apport net de** **6 602 600 francs**

Les biens apportés et les passifs pris en charge ont été repris à leur valeur nette comptable.

Il est rappelé, en effet, que la fusion projetée s'analyse comme une restructuration interne et que selon la doctrine actuellement reconnue et pratiquée pour les opérations de regroupement d'entreprise au sein du même groupe, les éléments du patrimoine transféré peuvent être constatés par les valeurs comptables.

Par convention entre les parties, la réévaluation des éléments incorporels de la société SOFIDEM LADONNE a été réalisée sur la base d'un taux de 70 % sur la moyenne des trois derniers chiffres d'affaires réalisés.

D'un commun accord entre les parties, la parité d'échange des titres a été fixée à une action nouvelle SOFIDEM LADONNE pour vingt deux actions de la société JUNON ATLANTIQUE.

### **3°) VERIFICATIONS EFFECTUEES**

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour :

- vérifier la réalité des titres apportés et la valeur attribuée à ces apports
- nous assurer que les événements intervenus pendant la période rétroactivité n'étaient pas de nature à remettre en cause l'évaluation des apports

### **4°) CONCLUSION**

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports décrits ci-dessus dont le total s'élève à 6 602 600 francs (1 006 559.88 €).

En raison du rapport d'échange défini précédemment, la société SOFIDEM LADONNE va devoir créer 2 272 actions nouvelles, générant une augmentation de capital de 272 640 francs (41 563.70 €).

Du fait de l'autodétention de 2 988 de ses propres actions qui figuraient dans le patrimoine de la société JUNON ATLANTIQUE, le capital social sera réduit de 358 550 francs (54 660.60 €) pour être porté à 448 920 francs (68 437.41 €).

La prime de fusion générée à l'occasion de cette opération, soit 6 329 960 francs (964996.18 €), sera amputée de l'annulation des 2 988 actions SOFIDEM LADONNE détenue par JUNON ATLANTIQUE, soit une valeur de **9 063 003 francs** (1 381 645.90 €).

L'écart résiduel de **2 733 043 francs** (416 649.72 €) s'imputera sur toutes autres réserves distribuables dans les comptes de la société SOFIDEM LADONNE.

En conclusion, le montant de l'actif net apporté par la société absorbée est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société absorbante augmenté de la prime de fusion et ce avant les opérations de réduction de capital énoncé précédemment.

Fait à MAYENNE

le 19 mars 2002

**Pour FITECO**

**Y. LOLON**

**Le commissaire aux apports**